

**MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF**  
**28120**

Tél. : 02.37.24.22.31

messengerie : [montigny-le-chartif@wanadoo.fr](mailto:montigny-le-chartif@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de la session ordinaire**  
**du jeudi 11 avril 2013**

Convocations adressées le 5 avril 2013.

L'an deux mille treize, le onze avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs FAUQUET Joël, LAUFRAY Bruno BOUILLON Jean-Philippe, Mesdames JULIEN Annie et HERMAN Christine, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAMELET Alain, DESCHAMPS Pascal, HUET Jean-Paul, Madame SEVESTRE Maryline, M. PELLERIN D'YERVILLE Christian,

Absents excusés : M. BEAUVAIS Jean-Pierre, AUGER Eric,

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Secrétaire de séance** : Mme HERMAN Christine.

**Vote des taux d'imposition des trois taxes 2013**

Après avoir présenté l'état de notification des taux d'imposition de 2013 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le conseil municipal vote à main levée les taux d'imposition soit un maintien des taux d'imposition.

le produit fiscal s'établit ainsi :

Taxe d'habitation au taux de	8,95 %	soit un produit de	51 991 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de	13,09 %	soit un produit de	50 658 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de	30 %	soit un produit de	<u>30 930 €</u>
		soit un total de	133 579 €

(dél. N°2013013)

**Vote des budgets primitifs 2013**

Suite à la réunion de la commission des finances, Monsieur Le Maire présente en détail les prévisions budgétaires des différents budgets, les budgets primitifs annexes de 2013 sont votés à l'unanimité (main levée) au chapitre, ils s'équilibrent :

- Pour le service de la régie de distribution de l'eau potable à 122 494 € en section d'exploitation et à 349 390 € en section d'investissement.
- Pour le service « Activité agricole », le budget est voté en sur équilibre à 31 600 € en dépenses de fonctionnement et à 45 318 € en recettes de fonctionnement.
- Pour le service « assainissement collectif » à 37 000 € en section de fonctionnement et à 43 000 en section d'investissement.

Le budget primitif 2013 de la commune est voté au chapitre pour s'équilibrer à 450 713 € en fonctionnement et à 442 589 € en investissement (dél. N°2013014).

**Informations et Questions diverses**

**Projet d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'assainissement collectif dont les caractéristiques essentielles de ce programme ont déjà été présentées, il s'agit donc de travaux pour la réalisation d'une station d'un montant estimé à 412 760.00 € HT pour la construction de la station et d'un montant de 1 205 083 € HT pour le réseau d'eaux usées.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, et selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil

municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

Le conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée, d'autoriser M. le Maire à signer les marchés sous réserve de l'attribution de subventions et de prêt pour assurer le financement, donne délégation pour mener à bien les procédures et passer les éventuels avenants et actes de sous-traitance.

(dél. N°2013015)

### **Enquête publique en cours**

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin du Loir et de ses affluents se déroule actuellement soit du 25 mars au 4 mai, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à se prononcer.

Sur cette demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques Le conseil Municipal de Montigny- le-Chartif émet les avis suivants :

Vu l'importance des travaux engagés sur ces cours d'eaux, il est proposé que toutes les communes du bassin versant participent au financement car il faut rappeler que leurs eaux canalisées sont déversées en aval sur les territoires de communes traversées par des cours d'eaux.

Selon l'article L. 215-14 du code de l'environnement , il est stipulé que le propriétaire riverain est tenu à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée , afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux , d'assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Aussi les travaux engagés par le SMAR se substituent aux obligations qui étaient jusqu'à aujourd'hui assurés par les propriétaires. Ces travaux sont financés principalement par l'agence de l'eau et les collectivités locales, ce qui est une charge financière supplémentaire.

Les élus s'inquiètent si cette situation ne risque pas d'entraîner une jurisprudence pour l'avenir en obligeant les collectivités à entretenir les rives de ces rivières.

Il est souhaitable que ces travaux sur les propriétés privées restent une exception.

(dél. N°2013016)

### **Remboursement des frais de personnel**

Vu le temps passé par le personnel de la commune au service de l'activité agricole (entretien des abords des parcelles, ramassage des pierres etc...) et après examen de la situation, il est proposé de fixer pour l'adjoint technique 2ème classe à temps partiel à 20 % du temps passé au service du budget agricole sur la totalité de son temps de travail au service de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient cette proposition, charge et autorise Monsieur Le Maire à effectuer ce remboursement et précise que cette dépense pour charge de personnel est prévue à l'article 621 du budget de l'activité agricole (dél. N°2013019).

### **Redevances d'occupation du domaine public et non public**

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier communal dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications à savoir en 2013 ;
- 40 € par km et par artère en souterrain
- 53.33 € par km et par artère en aérien

- 26.66 € par 3m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations.
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes (dél. N°2013018).

#### **Acquisition de parcelles sous la forme administrative**

Il a lieu d'incorporer dans le domaine public routier communal plusieurs parcelles de la rue du purgatoire appartenant à des propriétaires privés :

- parcelle AB 460 appartenant à M. et Mme FLORENT
- parcelle AB 468 appartenant à M. BOULAY
- parcelle AB 466 appartenant à M. et Mme ALBERT
- parcelle AB 462 appartenant à M. et Mme GREGOIRE
- parcelle AB 464 appartenant à Mme DREUX

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- D'acquérir ces parcelles sous la forme administrative,
- D'autoriser le Maire à préparer, à authentifier et publier les actes passés en la forme administrative,
- Désigne l'adjoint au Maire, M. LAUFRAY Bruno à signer ces actes au nom de la commune. (dél. N°2013017)

Monsieur DESCHAMPS informe de l'organisation d'un concert en l'Eglise le 7 juin prochain.

Pour la reprise du commerce, aucun repreneur ne s'est présenté malgré les annonces.

La séance est levée à 23 h 35 et les membres présents ont signé.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres